



LES CERTIFICATIONS DANS LE BÂTIMENT

1. QUALIBAT

Qualibat est l'organisme chargé en France, sous le contrôle de l'Etat, de la qualification et de la certification des entreprises du bâtiment.

La qualification est la **reconnaissance de la capacité technique d'une entreprise** à réaliser des travaux dans une activité donnée, à un niveau de technicité défini.

La nomenclature Qualibat répertorie 400 possibilités de qualifications, organisées en 46 activités autour de 7 familles fonctionnelles de travaux :

- Préparation du site et infrastructure
- Structure et gros oeuvre
- Enveloppe extérieure
- Clos - divisions - aménagements
- Équipements techniques
- Finitions
- Autres spécialités

Pour obtenir une qualification, il vous faut :

- **commander le(s) dossier(s) de demande** de qualification (1 dossier par activité concernée) auprès de l'[agence Qualibat](#) chargée de votre **département**
- **constituer votre dossier** en fournissant
 - . tous les renseignements administratifs demandés
 - . une liste de tous vos chantiers et une description détaillée de 3 références (avec devis descriptifs et photos des réalisations)
 - . ainsi que des attestations de vos clients, d'architectes ou de bureaux de contrôle

55 avenue Kléber 75784 PARIS Cedex 16

Tél. : 01 47 04 26 01

Fax : 01 47 04 52 83

Pour plus d'informations : www.qualibat.com



2. QUALIFELEC

Association loi 1901, Qualifelec est le seul organisme français de qualification des entreprises d'équipement électrique, sous tutelle de l'Etat (Ministères de l'Industrie et de l'Équipement).

La qualification est attribuée par une commission pour 4 ans, avec un renouvellement administratif simplifié tous les deux ans.

Pour devenir entreprise qualifiée Qualifelec, vous devez commencer par remplir un dossier. Renseignez-le intégralement, en sélectionnant la ou les qualifications que vous souhaitez obtenir. Retournez ensuite le tout à l'adresse suivante, accompagné du chèque correspondant à votre demande :

QUALIFELEC

Service Administratif

109, rue Lemer cier

75017 - PARIS

01 53 06 65 20

Pour plus de renseignements : www.qualifelec.fr



3. QUALISOL

L'appellation Qualisol est gérée par l'association Qualit'Enr

L'entreprise candidate pour la première fois à l'appellation Qualisol millésimée doit **fournir un dossier d'entreprise à Qualit'EnR** :

1- Renseigner le dossier de demande d'adhésion : Téléchargeable sur www.qualisol.org

2- Renvoyer le dossier de demande d'adhésion avec le règlement et les pièces justificatives :

- Au réseau de proximité que sont les organisations professionnelles départementales (CAPEB, FFB). Que votre entreprise soit ou non adhérente à l'une de ces structures, ces organisations professionnelles départementales vous accompagneront pour compléter votre dossier et se chargeront de l'adresser à l'association Qualit'EnR (ce service est gratuit).

Ou

- Au centre de gestion des appellations Qualisol - Le Forum – 131/135 avenue Jean Jaurès - 93305 AUBERVILLIERS CEDEX

Tél. : 0826 621 621 (0,15 euros TTC/min) Fax : 01 41 61 37 11 – info@qualit-enr.org

CAPEB : 85 bd Français Libres 30900 NIMES

Tel : 04 66 28 87 87

FFB : 6 Bis r Jean Baptiste Godin

CS 51022 30906 NIMES CEDEX 2

Tel : 04 66 21 71 83

Quelles sont les conditions pour obtenir l'appellation Qualisol millésimée?

○ Justifier sur dossier de ses compétences professionnelles en matière de génie climatique, de la plomberie sanitaire et/ou de la couverture,

Pour cela, l'entreprise remplit obligatoirement la condition A ou B :

A) Fournir K bis ou attestation d'inscription au répertoire des métiers ou du registre du commerce et des sociétés.

Ou B) Fournir son justificatif de qualification professionnelle (certificat ou équivalent) qui lui a été délivré pour l'année n-1 au moment de la demande.

○ En sus, l'entreprise candidate doit satisfaire à **l'une au moins des quatre dispositions suivantes** :

- Justification de références récentes d'installations solaires en service (3 CESI réalisés dans les trois dernières années)
- Formation CESI validée par QUALIT'EnR
- Formation/Parrainage par un opérateur « EFIQUACE »
- Validation des acquis de l'expérience solaire (VAE) ou d'une formation dédiée au solaire d'au moins 350 heures dans les métiers considérés (CQP)

○ Justifier du code NAF 45,

○ Fournir les attestations d'assurances professionnelles en vigueur couvrant l'activité de génie climatique ou plomberie chauffage, et couverture (responsabilité civile décennale et responsabilité civile générale)

○ Remplir un formulaire de demande d'adhésion au dispositif Qualisol,

○ Signer la charte Qualisol millésimée,



- Acquitter le montant de la redevance pour le 1er millésime de l'appellation.

4. QUALIPV

Démarche pour obtenir l'appellation QualiPV millésimée 2009

L'entreprise candidate pour la première fois à l'appellation QualiPV millésimée doit fournir un dossier d'entreprise à Qualit'EnR :

1. Renseigner le dossier de demande d'adhésion.
Pour obtenir le formulaire, [cliquez-ici](#)
2. Renvoyer le dossier de demande d'adhésion avec le règlement et les pièces justificatives :
 - Au réseau de proximité que sont les organisations professionnelles départementales partenaires (CAPEB, UCF/FFB ou UNCP/FFB) - [télécharger la liste par région en pdf](#).
Que votre entreprise soit ou non adhérente à l'une de ces structures, ces organisations professionnelles départementales vous accompagneront pour compléter votre dossier et se chargeront de l'adresser à l'association Qualit'EnR (ce service est gratuit).

ou

 - Au centre de gestion des appellations Qualit'EnR - Le Forum - 131/135 avenue Jean Jaurès - 93305 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél. : 0826 621 621 (0,15 euros TTC/min) Fax : 01 48 39 28 11 - info@qualit-enr.org

Une appellation pour deux compétences

Installer du photovoltaïque demande clairement une double compétence : l'une pour la partie électrique et le raccordement au réseau et l'autre pour l'intégration des panneaux PV au bâti. L'appellation est ainsi constituée de 2 modules qui peuvent être demandés séparément ou ensemble en fonction des compétences de l'entreprise :

- **"QualiPV module Elec" pour la partie électricité et/ou**
- **"QualiPV module Bat" pour la partie intégration au bâti.**

Pour installer un générateur photovoltaïque, une entreprise "QualiPV module Bat" s'engage à faire appel à une entreprise "QualiPV module élec" pour la partie électrique de l'installation, en co-traitance ou sous-traitance.

Une entreprise "QualiPV module élec" peut travailler avec un spécialiste de l'intégration au bâti, ayant les compétences et les assurances nécessaires, spécialiste pas obligatoirement titulaire de l'appellation "QualiPV module Bat".

Conditions pour obtenir l'appellation QualiPV millésimée

Pour une demande de QualiPV « module Elec », l'entreprise candidate doit :

- Satisfaire à l'une au moins des cinq dispositions suivantes :
 1. **Justification de références**
L'entreprise a réalisé au minimum cinq références récentes d'installations photovoltaïques raccordées au réseau en service au cours de la période des trois années écoulées. Joindre au minimum une attestation de contrôle établie par [Consuel](#) ou par un bureau de contrôle conventionné par Qualit'EnR.
 2. **Formation générique QualiPV « module Elec »**
Fournir l'attestation de participation au stage - stage accompli il y a moins de 12 mois à la date de la demande. Joindre également l'attestation de réussite au QCM réalisé à l'issue de la formation.
 3. **Formation/Parrainage par un opérateur « EFIQUAPV »**
Fournir le certificat de parrainage et l'attestation de participation au stage - stage accompli il y a moins de 12 mois à la date de la demande. Joindre également l'attestation de réussite au QCM réalisé à l'issue de la formation.
 4. **Réussite d'un QCM QualiPV « module Elec »**
Fournir l'attestation de réussite au QCM réalisé lors d'une session organisée par Qualit'EnR.
 5. **Validation des acquis**
Validation des acquis de l'expérience (VAE) ou d'une formation dédiée au solaire photovoltaïque d'au moins 350 heures dans les métiers considérés (fournir l'attestation de VAE ou de formation).
- Fournir les attestations d'assurances professionnelles en vigueur couvrant l'activité d'électricité : Responsabilité civile décennale et Responsabilité civile générale,

Pour une demande de QualiPV « module Bat », l'entreprise candidate doit :

- Satisfaire à l'une au moins des cinq dispositions suivantes :
 1. **Justification de références.**
L'entreprise a réalisé au minimum cinq références récentes d'installations photovoltaïques raccordées au réseau en service au cours de la période des trois années écoulées.
 2. **Formation générique QualiPV « module intégration au bâti »**
Fournir l'attestation de participation au stage - stage accompli il y a moins de 12 mois à la date de la demande. Joindre également l'attestation de réussite au QCM réalisé à l'issue de la formation.
 3. **Formation/Parrainage par un opérateur « EFIQUAPV »**
Fournir le certificat de parrainage et l'attestation de participation au stage - stage accompli il y a moins de 12 mois à la date de la demande. Joindre également l'attestation de réussite au QCM réalisé à l'issue de la formation.
 4. **Réussite d'un QCM QualiPV « module Bat »**
Fournir l'attestation de réussite au QCM réalisé lors d'une session organisée par Qualit'EnR.
 5. **Validation des acquis**
Validation des acquis de l'expérience (VAE) ou d'une formation dédiée au solaire

photovoltaïque d'au moins 350 heures dans les métiers considérés (fournir l'attestation de VAE ou de formation).

- Fournir les attestations d'assurances professionnelles en vigueur couvrant l'activité de couverture et/ou métallerie serrurerie : Responsabilité civile décennale et Responsabilité civile générale.

L'entreprise doit également remplir les conditions générales du dispositif QualiPV :

- Justifier ses compétences professionnelles.
Compétences professionnelles requises pour la mise en œuvre des équipements relevant de l'électricité, et/ou de la couverture et/ou de la serrurerie/métallerie et/ou de procédé constructif photovoltaïque intégré au bâtiment. **L'entreprise remplit obligatoirement la condition A ou B :**

A) **Fournir** K bis ou attestation d'inscription au répertoire des métiers ou du registre du commerce et des sociétés, datant de moins de 12 mois avec une activité d'installation mentionnée dans les activités exercées.

B) **Fournir** son justificatif de qualification professionnelle (certificat ou équivalent) qui lui a été délivré pour l'année n-1 au moment de la demande.

- Justifier du code NAF2 dans les séries 42.2, 43.2, 43.3 ou 43.9 avec une activité en rapport avec l'électricité et/ou la couverture et/ou la serrurerie/métallerie,
- Remplir un [dossier de demande d'adhésion](#) au dispositif QualiPV,
- Signer la [charte QualiPV millésimée](#),
- Accepter les conditions du [règlement d'usage](#) de l'appellation QualiPV,
- Acquitter le montant de la redevance pour le 1er millésime de l'appellation : 75 € HT par module demandé (hors coût du passeport Qualit'EnR de 50 € HT).

L'appellation QualiPV étant millésimée, l'entreprise devra faire une demande de renouvellement chaque année pour conserver son appellation.

Engagements de l'entreprise QualiPV

En adhérant au dispositif QualiPV, chaque entreprise s'engage à :

- Respecter les dix points de la [charte QualiPV](#),
- Réaliser au moins cinq installations de générateurs photovoltaïques sur la période triennale d'adhésion.
- Etre auditée au moins une fois sur la période triennale d'adhésion.



5. QUALIBOIS

La qualification QualiBois est une démarche professionnelle dédiée à l'installation d'appareils de chauffage domestique au bois. L'appellation concerne les chaudières manuelles et automatiques de puissances inférieure ou égale à 70 kW alimentées par des biocombustibles (bûches, plaquettes, granulés...)

Les modalités d'obtention du dossier QualiBois sont les mêmes que pour Qualisol, téléchargé le dossier sur www.qualibois.org ou le demander aux organisations professionnelles (CAPEB, FFB).

Les qualités requises sont également similaire à la demande d'appellation Qualisol.

6. DIAGNOSTIC IMMOBILIER

L'activité de diagnostiqueur immobilier se voit encadrée par 5 projets d'arrêtés fixant les critères de compétences applicables à toute personne physique exerçant un ou plusieurs de ces diagnostics :

- Repérage amiante,
- Termites,
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Gaz,
- Diagnostic de Performance Energétique (DPE).

Il existe différents organismes, eux-même accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation)